

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 6 novembre 2018

**Date de la convocation : 30/10/2018**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

**Absent suppléé :** Mme Christiane JURY représentée par son suppléant M. Fernand FURST, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

**Ont donné pouvoir :** Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Annie DUTRON à M. Manuel BELMONTE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. Jacques THOIZET, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

**Absents :** Mme Virginie OSTOJIC, Thierry QUINTARD, Mme Blandine VIDOR.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET :** **AMENAGEMENT URBAIN** - Urbanisme : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tupin et Semons

**Rapporteur :** Marielle MOREL

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La commune de Tupin et Semons a prescrit la transformation de son P.O.S. en P.L.U. et fixé les modalités de la concertation par délibération en date du 22 janvier 2014. Puis une nouvelle délibération annulant et remplaçant la délibération initiale a été prise le 03 décembre 2015.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal le 07 septembre 2016.

Par décision en date du 31 août 2017, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a considéré que la procédure d'élaboration du P.L.U. de Tupin et Semons n'était pas de nature à justifier la réalisation d'une évaluation environnementale.

Par délibération en date du 25 octobre 2017, le Conseil Municipal de Tupin et Semons a arrêté le projet de P.L.U. et tiré le bilan de la concertation.

Suite au transfert de la compétence P.L.U. à Vienne Condrieu Agglomération, l'agglomération a consulté les personnes publiques associées. Celles-ci ont toutes émis des avis favorables, souvent assorties de recommandations et parfois de réserves. Concernant ces dernières, elles se répartissent comme suit :

- L'Etat a demandé à limiter la taille du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) créée sur le site du camping ;
- Le P.N.R. a demandé à repérer distinctement les zones humides des îles du Beurre et de la Chèvre afin d'avoir un règlement adapté à leur préservation, à repérer également les ripisylves et bois de pente sur le ravin amont du ruisseau du Bassenon afin de les protéger durablement, à n'autoriser les centrales photovoltaïques au sol qu'à la condition qu'elles soient implantées sur des friches industrielles, des décharges ou des délaissés de route, et enfin à étendre davantage la zone agricole stricte le long de la RD 386.

Vienne Condrieu Agglomération a ensuite organisé l'enquête publique du 15 mai au 15 juin 2018, au cours de laquelle quatre personnes sont venues rencontrer la commissaire-enquêtrice et une lui a adressé un courriel.

Les remarques émises par les personnes publiques associées sur le P.L.U. arrêté en octobre 2017 et les observations issues de l'enquête publique justifient des adaptations du projet de PLU arrêté.

Les modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause ni les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ni l'économie générale du PLU. Elles portent principalement sur les points suivants :

- fixation d'un plafond global d'emprise au sol dans le camping, pour limiter son extension,
- fixation d'un plafond d'emprise au sol pour les annexes des habitations déjà existantes en zone agricole,
- justification du classement en espaces boisés classés,
- modification de l'indice de zonage pour certains secteurs (secteur concerné par l'arrêté préfectoral de protection de biotope, Ile de la Chèvre),
- réduction d'une zone A au profit de la zone Aco,
- introduction de dispositions permettant à la CNR d'effectuer certains travaux en zone N.
- en zone agricole, repérage d'un hangar attenant à une habitation afin de permettre son évolution vers une destination "activités de service avec accueil de clientèle",
- introduction dans les OAP des principes de construction bioclimatique,
- introduction ou extension d'outils relatifs au traitement environnemental et paysager (coefficients de pleine terre, prescriptions visant à maintenir ou remplacer les arbres de haute tige),
- ajout de la SUP de dangers relative à la canalisation de gaz dans les annexes,
- améliorations de règles relatives à l'implantation des extensions de bâtiments,
- ajout d'informations dans les dispositions communes du règlement et dans les annexes,
- explicitation de certains sigles ou termes techniques dans le rapport de présentation,
- ajout de légendes ou informations manquantes dans le rapport de présentation.

Le Conseil Municipal de la commune de Tupin et Semons réuni le 26 septembre 2018 a pris connaissance du projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération ce jour et l'a validé. Le projet de P.L.U. est donc prêt à être approuvé.

-----  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21, L.153-22, R.153-20 et R.153-21,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Tupin et Semons en date du 03 décembre 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et définissant les modalités de la concertation, annulant et remplaçant la délibération initiale en date du 22 janvier 2014,

**VU** les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattues lors de la séance du Conseil Municipal de Tupin et Semons du 07 septembre 2016,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Tupin et Semons en date du 25 octobre 2017 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation,

**VU** l'arrêté communautaire n°A18-128 en date du 18 avril 2018 prescrivant l'enquête publique du projet de P.L.U. de la commune de Tupin et Semons,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Tupin et Semons en date du 14 décembre 2017 approuvant les modalités de transfert de la compétence P.L.U. à l'intercommunalité et lui demandant de poursuivre la procédure de révision du P.L.U. engagée,

VU la création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meyssiez,

VU la délibération n°18-40 en date du 11 janvier 2018 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération organisant la compétence P.L.U.,

VU les avis de la Préfecture du Rhône et des autres personnes publiques associées,

VU le rapport d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 15 mai au 15 juin 2018 et les conclusions motivées et favorables de la Commissaire Enquêtrice, assorties de plusieurs recommandations,

VU le projet de P.L.U. qui comprend un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les règlements graphiques et écrits, les annexes et des documents informatifs,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** (*Non-participation au vote et au débat de Monsieur Pascal GERIN*)

**APPROUVE** le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente,

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Tupin et Semons,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération,
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Tupin et Semons et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

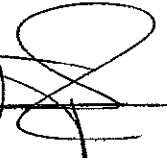
La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

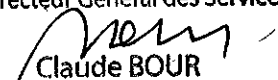
**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Conseil Communautaire du 6 novembre 2018**  
Le Président certifie que la présente délibération  
a été reçue par la Sous-Préfecture le - **9 NOV. 2018**  
et a été publiée le - **9 NOV. 2018**

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

  
Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,  
Directeur Général des Services  
  
Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

